

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

XEPOXD Dense Composant A XEPOXF400 Dense Composant A XEPOX 235 Composant A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Rotho-Blaas SRL c/o Cleos Treuhand GmbH Chamerstrasse 176 6300 Zug Schweiz T. 041 748 10 60
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date d'émission	15.05.2020
Version	CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Classe de stockage 10/12.
---	---------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Bariumsulfat (CAS 7727-43-7)	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	4 mg/m ³ TWA MAK (inhalable fraction) 0.3 mg/m ³ TWA MAK (multiplied by the material density, respirable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	2.4 mg/m ³ Peak (multiplied by the material density, respirable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to (respirable inhalable)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Carcinogens	Category 4 (no significant contribution to human cancer)
bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane (CAS 1675-54-3)	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	skin sensitizer

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 04 09.
--	---

XEPOXD Dense Composant A

XEPOXF400 Dense Composant A

XEPOX 235 Composant A

CH

Date d'impression
18.05.2020

1 / 3

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires

CPID (CH): 672512-65.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2 (pollue l'eau).

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Classe de stockage 10/12. (CH)

VOC (CH) = 0 %

Bariumsulfat (CAS 7727-43-7)

EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex II - Prohibited Substances

"Prohibited (except Barium sulphide under the conditions laid down in Annex III and Barium sulfate, lakes, salts and pigments prepared from colouring agents when listed in Annex IV)" As Barium salts [RR-04950-3]

Present

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances
Germany - Water Classification -
Substances According to AwSV
Classified By or Based on the
VwVwS

Reg. no. 308, non-hazardous to water

bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane (CAS 1675-54-3)

TEDX (The Endocrine Disruption
Exchange) - Potential Endocrine
Disruptors

Present

EU - Endocrine Disruptors -
Ranked Priority List - Overall
Categorizations

Category 2

EU - Endocrine Disruptors -
Ranked Priority List - Human
Health Categorizations

Category 2

EU - Endocrine Disruptors (COM
(2001)262) - Candidate List of
Substances

Group II Chemical

EU - Endocrine Disruptors -
Ranked Priority List - Wildlife
Categorizations

Category 3

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

Present

Résine épichlorhydrine-phénolformaldéhyde (poids moléculaire moyen ≤ 700) (CAS 9003-36-5)

EU - No-Longer Polymers List
(67/548/EEC)

NLP No. 500-006-8

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

Present

Germany - Water Classification -
Substances According to AwSV
Classified By or Based on the
VwVwS

Reg. no. 2007, hazard class 2 - obviously hazardous to water
(content of free Epichlorohydrin <20 ppm
not classified as H351 or H350)

XEPOXD Dense Composant A

XEPOXF400 Dense Composant A

Date d'impression
18.05.2020

XEPOX 235 Composant A

CH

oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. (CAS 68609-97-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Germany - Water Classification -

Substances According to AwSV

Classified By or Based on the

VwVwS

Reg. no. 2004, hazard class 2 - obviously hazardous to water
(content of free Epichlorohydrin <20 ppm
not classified as H351 or H350)

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

XEPOXD400 Dense composante A
XEPOX Dense composante A
XEPOX235 composante A

Nom chimique et synonymes

Résin époxyde

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées :

Composant (époxyde/mélamine) pour la préparation d'une adhésive époxy bi-composant pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structuraux en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.

Utilisations Professionnelles

SU: 10, 13, 17, 19.

ERC: 10a, 10b, 11a, 11b.

PROC: 10, 13, 19, 9.

AC: 13, 2, 4.

PC: 1, 15, 18.

Utilisations Industrielles

SU: 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19.

ERC: 10a, 10b, 11a, 11b, 12a, 12b, 5, 7.

PROC: 1, 10, 13, 19, 2, 22, 23, 5, 8a, 8b, 9.

AC: 1, 2, 4, 7.

PC: 1, 32.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Rotho Blaas Srl

Adresse

via dell'Adige 2/1 - Cortaccia (BZ) 39040 ITALY

Localité et Etat

ITALIA

Téléphone

+39 0471 81 84 84

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

reach@rothoblaas.com
Rotho Blaas Srl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Angers	+ 33 (0)2 41 48 21 21
Bordeaux	+ 33 (0)5 56 96 40 80
Lille	0800 59 59 59
Lyon	+ 33 (0)4 72 11 69 11
Marseille	+ 33 (0)4 91 75 25 25
Nancy	+ 33 (0)3 83 22 50 50
Paris	+ 33 (0)1 40 05 48 48
Strasbourg	+ 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse	+ 33 (0)5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P391	Recueillir le produit répandu.

Contient:	Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
------------------	---

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes. Voir ci-dessous.

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
SULPHATE DE BARIUM		
CAS 7727-43-7	50 ≤ x < 75	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 231-784-4		
INDEX -		
N° Reg. REACH exempté		
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine		
CAS 1675-54-3	25 ≤ x < 30	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX		
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine		
CAS 9003-36-5	10 ≤ x < 15	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 500-006-8		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119454392-40-xxxx		
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
CAS 68609-97-2	1 ≤ x < 5	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
INDEX 603-103-00-4		
N° Reg. 01-2119485289-22-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Protection pour SP: Mettre les appareils respiratoires autonomes à pression positive et les tenues de protection anti-incendies

REFROIDIR LES RECIPIENTS EXPOSES AU FEU AVEC DE L'EAU.

Produit non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : conserver à distance des flammes ou étincelles. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements Ne pas respirer les vapeurs ou les poussières. Porter un équipement de protection (voir chapitre 8)

Précautions pour l'ambiance : Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas contaminer l'eau en superficie. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Méthode de nettoyage : imprégner avec du matériel absorbant inerte (sable, sciure, farine, fossile, liaisons universelles, vermiculite) et évacuer le résidu comme c'est indiqué dans le chapitre 13.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations pas disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations pas disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Informations pas disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Manipulation : Il est nécessaire d'observer les mesures de précaution qui sont normalement adaptées dans la manipulation des produits chimiques. Assurer un échange d'air suffisant dans les ambiances de travail, et/ou une aspiration dans les lieux de travail. Utiliser un masque avec filtre pour vapeurs organiques en présence des vapeurs de produits. Type avec combinaison A2/P2 (particules solides / gaz et vapeurs organiques). Ouvrir et prendre le récipient avec précaution Classe l'emmagasinage selon VCI : 10 (liquides nocifs pour l'ambiance)

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations pas disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations pas disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	1,5			RESPIR
VLA	ESP	10			
WEL	GBR	4			
VLEP	ITA	0,5			
OEL	EU	0,5			
TLV-ACGIH		5			

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,996	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0996	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,018	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,196	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,75 mg/kg bw/d		0,75 mg/kg bw/d
Inhalation				12,25 mg/m3
Dermique		3,571 mg/kg bw/d		8,33 mg/kg bw/d

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0254	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				6,25 mg/kg bw/d
Inhalation				8,7 mg/m3

Dermique

62,5 mg/kg
bw/d

0,0083
mg/cm2

104,15
mg/kg bw/d

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0072	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00072	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,72	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,072	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				3,6 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1 mg/kg bw/d

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	10			
WEL	GBR	4			
NDS	POL	10			INHALA
TLV	ROU	10		15	
TLV-ACGIH		10			

Légende:

(C) = CEILING (ACGIH) ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	pâte
Couleur	
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 100 °C

Intervalle d` ébullition	Pas disponible
Point d` éclair	> 100 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	2,00 g/ml
Solubilité	soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d` auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0
Viscosité (25°C) [mPa.s]	300000

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Conditions à éviter: Stable dans de normales conditions

Substances à éviter: Acides, amines, bases et agents oxydants avec lesquels il réagit avec une forte augmentation de la chaleur (réaction exothermique)

Dangers dus à une décomposition: une combustion incomplète génère de l'oxyde de carbone et/ou des acides phénoliques, décomposition avant ébullition.

Autres réactions chimiques: avec les amines, réaction fortement exothermique.

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Réagit à: amines, amines aliphatiques, amides, anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, hydroxyde de sodium.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone, composés halogénés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË (Calculé)

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

LD50 (Or.) 26800 mg/kg

LD50 (Der) > 4000 mg/kg

LC50 (Inh) > 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Linee Guida 401 per il Test dell'OECD

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Linee Guida 402 per il Test dell'OECD

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 420 per il Test dell'OECD

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 402 per il Test dell'OECD

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Mouse

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Sensibilisation cutanée

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Effets néfastes sur le développement des descendants
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Effets néfastes sur le développement des descendants
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Effets néfastes sur le développement des descendants
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

LC50 - Poissons

> 100 mg/l Linee Guida 203 per il Test dell'OECD

EC50 - Crustacés

7,2 mg/l/48h OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

843 mg/l OECD TG 201

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LC50 - Poissons

0,55 mg/l Linee Guida 203 per il Test dell'OECD

EC50 - Crustacés

1,6 mg/l Metodo: OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,8 mg/l Metodo: OECD TG 201

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LC50 - Poissons

1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica

EC50 - Crustacés

2,7 mg/l/48h Tempo di esposizione: 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

NON rapidement dégradable

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
BCF

200

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,281

BCF

< 6,8 10 ug/l

12.4. Mobilité dans le sol

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Coefficient de répartition

: sol/eau

> 5,63

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

12.6. Autres effets néfastes

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); reaction product: bisphenol-F-(epichlorhydrin) (number average molecular weight <700))

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); reaction product: bisphenol-F-(epichlorhydrin) (number average molecular weight <700))

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); reaction product: bisphenol-F-(epichlorhydrin) (number average molecular weight <700))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: Environmentally Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités
Limitées: 5
L

Code de
restriction
en tunnels:
(-)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-F

Quantités
Limitées: 5
L

XEPOXD Dense composante A

Revisione N° 0

Date rév. 27/7/2018

Pag. 17 a 20

IATA:

Cargo:

Quantité
maximale:

Mode
d'emballage

Pass.:

450 L
Quantité
maximale:

: 964
Mode
d'emballage

Instructions particulières:

450 L
A97, A158,
A197

: 964

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point

3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descripteurs des utilisations:

AC	1	Véhicules
AC	13	Articles en plastique
AC	2	Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques
AC	4	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
AC	7	Articles métalliques
ERC	10a	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
ERC	10b	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)
ERC	11a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
ERC	11b	Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)
ERC	12a	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)
ERC	12b	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (rejet élevé)
ERC	5	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC	7	Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC	15	Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC	18	Encres et toners
PC	32	Préparations et composés à base de polymères
PROC	1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC	19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC	2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC	22	Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température. Dans un cadre industriel
PROC	23	Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température
PROC	5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC	8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC	8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

XEPOXD Dense componente A	Revisione N° 0	Date rév. 27/7/2018	Pag. 19 a 20
---------------------------	----------------	---------------------	--------------

PROC	9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU	10	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU	12	Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
SU	13	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
SU	15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU	16	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
SU	18	Fabrication de meubles
SU	19	Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 08 / 09 / 11 / 12 / Scénarios d'Exposition.

Scénarios d'Exposition

Substance	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo F (PM medio<700)
Revision n.	1
Fichier	2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

XEPOXD Dense Composant B XEPOXD400 Dense Composant B XEPOX 235 Composant B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Rotho-Blaas SRL c/o Cleos Treuhand GmbH Chamerstrasse 176 6300 Zug Schweiz T. 041 748 10 60
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date d'émission	15.05.2020
Version	CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Classe de stockage 8.
---	-----------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Bariumsulfat (CAS 7727-43-7)	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	4 mg/m ³ TWA MAK (inhalable fraction) 0.3 mg/m ³ TWA MAK (multiplied by the material density, respirable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	2.4 mg/m ³ Peak (multiplied by the material density, respirable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to (respirable inhalable)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Carcinogens	Category 4 (no significant contribution to human cancer)
3-Azapentan-1,5-diamin (CAS 111-40-0)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1 ppm TWA [MAK] 4 mg/m ³ TWA [MAK]
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	1 ppm TWA [TMW] 4 mg/m ³ TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	skin sensitizer
bisphenol A; 4,4'-isopropylidenediphenol (CAS 80-05-7)	

XEPOXD Dense Composant B

XEPOXD400 Dense Composant B

XEPOX 235 Composant B

CH

Date d'impression
18.05.2020

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins	Category 1B reproductive toxin
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	5 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable fraction)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	2 mg/m3 TWA [TMW] (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	photo sensitizer
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	5 mg/m3 Peak (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	5 mg/m3 TWA MAK (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	5 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, inhalable fraction, exposure factor 1)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 04 09.
---	---

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires	CPID (CH): 672516-53. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2 (pollue l'eau). Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.
------------------------------------	--

Classe de stockage 8. (CH)

VOC (CH) = 0 %

Bariumsulfat (CAS 7727-43-7)

EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex II - Prohibited Substances

"Prohibited (except Barium sulphide under the conditions laid down in Annex III and Barium sulfate, lakes, salts and pigments prepared from colouring agents when listed in Annex IV)" As Barium salts [RR-04950-3]
Present

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances
Germany - Water Classification -
Substances According to AwSV
Classified By or Based on the
VwVwS

Reg. no. 308, non-hazardous to water

Hydrocarbon resin polymn. (CAS 68512-30-1)

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

Present

3-Azapentan-1,5-diamin (CAS 111-40-0)

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances
Germany - Water Classification -
Substances According to AwSV
Classified By or Based on the
VwVwS

Present

Reg. no. 1231, hazard class 1 - slightly hazardous to water

bisphenol A; 4,4'-isopropylidenediphenol (CAS 80-05-7)

TEDX (The Endocrine Disruption
Exchange) - Potential Endocrine
Disruptors

Present

Switzerland - Candidate List
EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex II - Prohibited Substances
EU - Endocrine Disruptors (COM
(2001)262) - List of Evaluated
Substances and their Exposure
Concern

Toxic for reproduction, Endocrine disrupting properties (201-245-8)
Prohibited

High Exposure Concern

EU - Endocrine Disruptors (COM
(2001)262) - Candidate List of
Substances

Group I Chemical

EU - Endocrine Disruptors -
Ranked Priority List - Wildlife
Categorizations

Category 1

EU - Endocrine Disruptors -
Ranked Priority List - Overall
Categorizations

Category 1

EU - Endocrine Disruptors -
Ranked Priority List - Human
Health Categorizations

Category 1

EU - European Pollutant Release
and Transfer Register (E-PRTR)
(166/2006) - Threshold Quantities

"100000 kg/yr TQ (air)" As Non-methane volatile organic
compounds (NMVOCs) [RR-14069-2]

EU - REACH (1907/2006) - Annex
XIV (Authorization List)
Recommendations by ECHA

Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Ninth list of Annex
XIV recommendations)

XEPOXD Dense Composant B

XEPOXD400 Dense Composant B

XEPOX 235 Composant B

CH

Date d'impression
18.05.2020

3 / 4

EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c Endocrine disrupting properties, Article 57f - human health (201-245-8)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 30. Use restricted. See item 66. (shall apply from January 2, 2020)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Reproductive Toxicants: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table 3.2)	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 1308, hazard class 3 - highly hazardous to water
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile compounds (NMVOC) [RR-14069-2]
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile organic compounds [RR-14069-2]

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

XEPOXD400 Dense composante B
XEPOX Dense composante B
XEPOX235 composante B
Polyamines modifiées

Nom chimique et synonymes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées: Composant (époxyde/mélamine) pour la préparation d'une adhésive époxy bi-composant pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structurels en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.

Utilisations Professionnelles

SU: 10, 13, 17, 19.

ERC: 10a, 10b, 11a, 11b.

PROC: 10, 13, 19, 9.

AC: 13, 2, 4.

PC: 1, 15, 18.

Utilisations Industrielles

SU: 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19.

ERC: 10a, 10b, 11a, 11b, 12a, 12b, 5, 7.

PROC: 1, 10, 13, 19, 2, 22, 23, 5, 8a, 8b, 9.

AC: 1, 2, 4, 7.

PC: 1, 32.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Rotho Blaas Srl
via dell'Adige 2/1 - Cortaccia (BZ) 39040 ITALY
ITALIA

Téléphone

+39 0471 81 84 84

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Angers

+ 33 (0)2 41 48 21 21

Bordeaux

+ 33 (0)5 56 96 40 80

Lille

0800 59 59 59

Lyon

+ 33 (0)4 72 11 69 11

Marseille

+ 33 (0)4 91 75 25 25

Nancy

+ 33 (0)3 83 22 50 50

Paris

+ 33 (0)1 40 05 48 48

Strasbourg

+ 33 (0)3 88 37 37 37

Toulouse

+ 33 (0)5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

Rotho Blaas Srl

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H360F	Peut nuire à la fertilité.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

4,4'-ISOPROPYLDENEDIPHENOL
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE
hydrocarbon resin polymn.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
SULPHATE DE BARIUM		
CAS 7727-43-7	$50 \leq x < 75$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 231-784-4		
INDEX -		
hydrocarbon resin polymn.		
CAS 68512-30-1	$15 \leq x < 25$	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 700-960-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119555274-38-0001		
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE		
CAS 111-40-0	$9 \leq x < 15$	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE 203-865-4		
INDEX 612-058-00-X		
N° Reg. 01-2119473793-27-0006		
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL		
CAS 80-05-7	$3 \leq x < 5$	Repr. 1A H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 201-245-8		
INDEX 604-030-00-0		
N° Reg. 01-2119457856-23-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux

dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.
Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
MAK	DEU	1,5	RESPIR
VLA	ESP	10	
WEL	GBR	4	
VLEP	ITA	0,5	
OEL	EU	0,5	
TLV-ACGIH		5	

hydrocarbon resin polymn.

XEPOXD Dense Composante B	Révision N°0	Date de Rév. 5/09/2018	Pag. 6 a 19
---------------------------	--------------	------------------------	-------------

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,014	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,9	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,3	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,14	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10,5	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale				4 mg/kg bw/d				
Inhalation				28 mg/m3				57 mg/m3
Dermique				8 mg/kg bw/d				16,4 mg/kg bw/d

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	4,3	1			PEAU
VLEP	FRA	4	1			
WEL	GBR	4,3	1			PEAU
NDS	POL	4		12		
TLV	ROU	2	0,5	4	1	PEAU
TLV-ACGIH		4,2	1			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,56	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,056	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1072	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	107,2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	214	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale	4,88 mg/kg	VND						
Inhalation	VND	27,5 mg/m^3	2,6 mg/m^3	15,4 mg/m^3	VND	92,1 mg/m^3		
Dermique	VND	4,88 mg/kg					1,1 mg/kg	11,4 mg/kg

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

XEPOXD Dense Composante B	Révision N°0	Date de Rév. 5/09/2018	Pag. 7 a 19
---------------------------	--------------	------------------------	-------------

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	2		INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer			0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			1,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,24	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP			320	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			3,7	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,004 mg/kg bw/d		0,004 mg/kg bw/d				
Inhalation	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3
Dermique		0,0019 mg/kg bw/d	VND	0,0019 mg/kg bw/d		0,031 mg/kg bw/d		0,031 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	pâte
Couleur	jaunâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 80 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 80 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	
2,00 g/ml	
g/ml	
Solubilité	soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	27,10 % - 542,00 g/litre
Viscosité (25°C) [mPa.s]	300000

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Éviter le contact avec: acides, agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Corrode: acier doux, aluminium, fer.

Éviter le contact avec: alcools, acides, composés halogénés, nitrites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

12,00 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

hydrocarbon resin polymn.

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg rat OECD 423

LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat OECD 402

LC50 (Inh) > 5 mg/l rat OECD 403

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg

LD50 (Der) 3000 mg/kg

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Mouse

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

LD50 (Or.) 1140 mg/kg Rat

LD50 (Der) 1045 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 1,8 mg/l/4h Rat

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

hydrocarbon resin polymn.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

hydrocarbon resin polymn.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

hydrocarbon resin polymn.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

hydrocarbon resin polymn.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

hydrocarbon resin polymn.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Effets néfastes sur le développement des descendants
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

hydrocarbon resin polymn.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

hydrocarbon resin polymn.
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

hydrocarbon resin polymn.

LC50 - Poissons

25,8 mg/l/96h fish OECD TG 203

EC50 - Crustacés

> 14 mg/l/48h daphnia OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

15 mg/l/72h algae OECD TG 201

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LC50 - Poissons

4,6 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

10,2 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,1 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés

0,17 mg/l

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

LC50 - Poissons

430 mg/l/96h Poecilia reticulata

EC50 - Crustacés

65 mg/l/48h Daphnia magna

Rotho Blaas Srl

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

187 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Rapidement dégradable

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

BCF

< 13,3

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-5,58

12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Coefficient de répartition

: sol/eau

< 931

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau

3,4

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

12.6. Autres effets néfastes

hydrocarbon resin polymn.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3267
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (2,2'-DIAMINODIETHYLAMINE)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (2,2'-DIAMINODIETHYLAMINE)
IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (2,2'-DIAMINODIETHYLAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8
IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8
IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80

Quantités Limitées: 1 L

Code de restriction en

XEPOXD Dense Composante B

Révision N°0

Date de Rév. 5/09/2018

Pag. 16 a 19

		Special Provision: -		tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L		
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L		Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantité maximale: 1 L		Mode d'emballage: 851
	Instructions particulières:	A3, A803		

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point	66-30	4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL N° Reg.: 01-2119457856-23-xxxx
-------	-------	---

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

N° Reg.: 01-2119457856-23-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation
H330	Toxique par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H312	Nocif par contact cutané
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Système de descripteurs des utilisations:

AC	1	Véhicules
AC	13	Articles en plastique
AC	2	Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques
AC	4	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
AC	7	Articles métalliques
ERC	10a	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
ERC	10b	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)
ERC	11a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
ERC	11b	Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)
ERC	12a	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)
ERC	12b	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (rejet élevé)
ERC	5	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC	7	Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC	15	Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC	18	Encres et toners

XEPOXD Dense Composante B	Révision N°0	Date de Rév. 5/09/2018	Pag. 18 a 19
---------------------------	--------------	------------------------	--------------

PC	32	Préparations et composés à base de polymères
PROC	1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC	19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC	2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC	22	Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des miné-raux/métaux) à haute température. Dans un cadre industriel
PROC	23	Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température
PROC	5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC	8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC	8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC	9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU	10	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU	12	Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
SU	13	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
SU	15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU	16	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
SU	18	Fabrication de meubles
SU	19	Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance	3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE
Titre Scénario	DETA
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
Titre Scénario	Bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	2